



Sortie JDC au palais fédéral, 22 mai 2010

Sommaire

- 1 Calendrier

- 2 Interpellation urgente du groupe PDCB, par le député (suppl.) Jérôme Dubois, concernant développement territorial communal et projet R-3 (04.05.2010)

- 3 Réponse de M. Jean-Michel Cina, Chef du département de l'économie, de l'énergie et du territoire à l'interpellation urgente de Jérôme Dubois

- 4 Commentaires et prises de position du comité du PDC de Vernayaz concernant les objets soumis au vote lors de l'assemblée primaire du 15 juin 2010

Calendrier

2010	
15 juin:	Assemblée primaire
3 juillet:	Tournoi de pétanque JDC
26 août:	Stamm JDC « La voiture à air comprimé »
14 octobre:	Assemblée générale du PDC
13 novembre:	Soirée JDC / PDC
2011	
7 janvier:	Apéro du nouvel An

Note: Toutes les manifestations PDC et JDC seront annoncées par publication tous-ménages

Interpellation urgente du groupe PDCB

par le député (suppl.) Jérôme Dubois, concernant développement territorial communal et projet R-3 (04.05.2010) 4.068 (en collaboration avec le DTEE).



L'établissement des cartes des dangers «eau» incombe, selon la loi fédérale, à chaque entité propriétaire des cours d'eau.

Pour le canton du Valais, les communes doivent établir leur carte pour les cours d'eau latéraux tandis que le canton doit faire de même pour le Rhône.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les communes valaisannes ont entrepris ces études consciencieusement, et le 90 pour cent du territoire est désormais cartographié. Par contre, dans le cadre du projet R-3, la carte des dangers du Rhône devant couvrir l'ensemble de la plaine valaisanne n'est toujours pas connue à ce jour.

Or, il semble désormais acquis que le Service du développement territorial n'acceptera plus aucune modification des plans de zones

communaux sans disposer non seulement des cartes des dangers communales et cantonales, mais également de leur légitimation par mise à l'enquête publique avec un droit de recours de 30 jours.

La carte des dangers du Rhône, selon les dernières informations, devrait être connue durant le courant de l'automne 2010. Elle exercera un impact majeur sur le droit de la construction dans la plaine du Rhône. Il va certainement s'en suivre une longue période de traitement des oppositions, de la part des communes et des privés.

Durant cette période de plusieurs mois, voire de plusieurs années, les communes perdront totalement leurs prérogatives en matière d'aménagement du territoire, devenant entièrement dépendantes d'une procédure cantonale hors de leur contrôle.

Est-ce que cette situation reflète réellement une volonté du Conseil d'Etat? Si non, que compte faire le

Conseil d'Etat pour éviter ce blocage programmé du développement de l'ensemble de la plaine valaisanne? Actualité: Le Service du développement territorial vient de prendre cette décision. Le SRCE a publié, il y a 10 jours, une version provisoire de la procédure de mise à l'enquête publique des cartes des dangers «eau».

Imprévisibilité: Après de nombreuses démarches déjà entreprises, les communes découvrent ces nouvelles règles cantonales avec un grand étonnement.

Nécessité: Le développement de plus de 150km de la plaine valaisanne ne peut pas attendre une procédure cantonale longue et incertaine et totalement hors du contrôle des communes.

Groupe PDCB,
par Jérôme Dubois, député (suppl.)

Sion, le 4 mai 2010 (9h)

Réponse à l'interpellation urgente n°9

du député Jérôme Dubois, PDCB concernant développement territorial communal et projet R3.

Attention! Cette réponse du Conseiller d'Etat Cina n'est pas encore formellement publique. Une autorisation exceptionnelle a été accordée pour la diffusion de ce document.

Nous ne pouvons pas prendre le risque de mettre en danger la population valaisanne. Nous devons donc expressément tenir compte des zones de danger au moment de l'établissement des plans d'affectation des zones. Cette tâche est assumée par le Service du développement territorial, en collaboration avec les services responsables des différents dangers naturels.

Le Conseil d'Etat est bien sûr soucieux de l'avancement rapide des procédures d'élaboration ou d'adaptation des plans d'affectation des zones. Le SDT l'a clairement rappelé lors des journées d'échange avec les communes de Châteauneuf le 23 mars 2010 (95 participants) et à Viège le 24 mars 2010 (50 participants). Les communes ont également été informées qu'elles ne devaient pas attendre sur les cartes de danger, à moins qu'il n'y ait un conflit entre le plan d'affectation et les dangers naturels, par exemple en cas de superposition entre une zone rouge et une zone à bâtir. Ce conflit doit être résolu afin qu'il ne soit pas possible de construire en zone rouge (dézonage ou mesures permettant de lever la zone rouge). Dans ce cas, les communes doivent procéder à la mise à l'enquête publique des projets de zones de danger (selon les art. 17 et ss de la LcACE) et les soumettre au Conseil d'Etat pour approbation, en parallèle à la procédure de modification du plan d'affectation de zones. Les communes peuvent procéder de manière séparée pour chaque type de danger naturel (avalanches, in-

stabilités de terrain, crues, tremblement de terres) ou pour un secteur déterminé, selon la nécessité. Cas échéant, une adoption partielle du plan d'affectation des zones peut également être envisagée.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement des cours d'eau, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 et de son ordonnance, une directive a été établie par le DTEE, relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant.

Dans son élaboration, cette directive, qui se veut un instrument pratique, devant servir à une bonne application des exigences légales en vigueur, a bénéficié des expériences faites par la commune d'Evolène, première commune du canton à avoir conduit, à titre pilote, la procédure d'établissement des zones de danger.

Le projet de directive a été présenté au comité de la Fédération des communes valaisannes en juin 2009. Les remarques formulées ont été intégrées dans la version finale, qui sera mise à la disposition des communes dans le courant du mois de mai 2010.

En ce qui concerne le danger Rhône qui est le plus étendu, le DTEE a développé un modèle de classification du danger spécifique au cas du Rhône et permettant, sous réserves, la construction en périmètre de danger élevé dans les zones déjà densément bâties bénéficiant d'un plan d'évacuation approuvé et avec des faibles vitesses d'écoulement des eaux en cas de crue.

La mise en application de ce modèle décidée par le Conseil d'Etat permettra de réduire l'impact négatif qu'aurait la

carte de danger Rhône sur le développement des constructions, sans prendre de risques trop importants pour les vies humaines compte tenu de l'effort mis sur l'alarme et l'évacuation.

Le projet de zone de danger Rhône est en cours d'élaboration et sera mis à l'enquête publique en tenant compte du modèle spécifique déjà mentionné. Dans l'intervalle, un préavis du service compétent, en l'occurrence, le SRCE, est demandé et les conditions posées sont reprises dans le cadre de la procédure d'adaptation des plans d'affectation des zones.

Le développement de la plaine ne sera donc pas bloqué tant que la totalité des cartes de danger liée à la 3^e correction du Rhône ne seront pas élaborées et adoptées. Cela irait à l'encontre des buts du développement territorial et ne correspond pas à notre pratique. Mais il est de la responsabilité des autorités cantonales et communales de prendre en compte la situation de danger et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Dans ce contexte, la réalisation rapide des mesures anticipées du PA-R3 (10 secteurs de renforcement de digues au voisinage direct des habitations menacées) ainsi que des mesures prioritaires (Brig-Viège, Sierre-Chipsis, Sion, Fully-Martigny et Massongex-Aigle) permettra une augmentation rapide de la sécurité. Ces mesures sont en cours en Haut-Valais (Viège) et pourront être mises en œuvre efficacement dans le reste du Canton dès l'approbation du Plan d'Aménagement du Rhône prévu en 2011.

Sion, le 5 mai 2010

Pour le comité du PDC, la réponse obtenue du Conseil d'Etat est très encourageante et devra permettre au conseil communal de faire un pas décisif dans le cadre des futures ouvertures de zones à bâtir.

Commentaires et prises de position

du comité du PDC de Vernayaz concernant les objets soumis au vote lors de l'assemblée primaire du 15 juin 2010.

Lors des assemblées bourgeoises et primaires du 15 juin prochain, vous serez invité(e) à vous prononcer sur les comptes 2009 de la bourgeoisie et de la municipalité. Vous trouvez, ci-dessous, quelques informations que nous estimons utiles de vous communiquer concernant lesdits objets.

Comptes 2009 de la bourgeoisie

Le comité du PDC vous recommande d'approuver ces comptes sans remarque particulière.

Comptes 2009 de la municipalité

Le comité du PDC vous recommande d'approuver ces comptes mais souhaite y apporter quelques remarques.

Les résultats financiers 2009 peuvent être considérés comme satisfaisants. Toutefois, la progression de la marge d'autofinancement peut être attribuée principalement au fonds de péréquation financière d'environ CHF 280'000.– reçu pour la première fois en 2009 par la commune.

Dès 2012, cette manne n'est plus garantie. Dans l'attente de la nouvelle répartition des tâches et des compétences entre canton et commune (RPT II), le Conseil communal doit faire preuve d'une grande prudence.

Actuellement, les dépenses brutes de fonctionnement s'élèvent à plus de CHF 6'000'000.–. Nous estimons que le Conseil communal doit mener une réflexion de fond permettant de trouver des solutions durables afin de réduire ses coûts de fonctionnement. Ceci en va de la pérennité de sa marge d'autofinancement et de ce fait des investissements futurs.

Divers

Le comité du PDC souhaite obtenir quelques informations sur l'évolution de plusieurs dossiers communaux.

- Comment s'organise la défense des intérêts de la commune de Vernayaz dans le cadre du projet Rhône 3?
- Où en est-on dans le dossier du projet de raccordement de la ligne CFF-EOS 132 / 380 kV?
- Où en est-on dans le dossier des retours de concessions CFF?

